

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-804

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
4 rue Delaborde
Les 23 et 24 décembre 2025**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Nadège DOUSSOT, magasin AU PTIT PRIMEUR, demeurant 4 rue Delaborde, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre au magasin AU PTIT PRIMEUR d'organiser la gestion de ses commandes de Noël, il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le n° 4 de la rue Delaborde, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du mardi 23 décembre 2025, 8h00, au mercredi 24 décembre 2025, 19h00, le magasin AU PTIT PRIMEUR sera autorisé à occuper le domaine public avec un camion, au niveau du n° 4 de la rue Delaborde, sur la commune de La Ferté-Bernard.

Un stand occupera un emplacement de stationnement en zone bleue, pour organiser la gestion des commandes de Noël du magasin.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule dans la zone d'installation du stand.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner la zone en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le magasin AU PTIT PRIMEUR.

Le demandeur doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité de la zone d'installation du stand.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Didier REVEAU

